

6 - Pièces justificatives à fournir

Adhérent	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale • Relevé IBAN du compte sur lequel vous désirez recevoir les prestations
Conjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale s'il est lui-même assuré social
Concubin	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie d'un justificatif de vie commune sous la forme d'une quittance de loyer, facture EDF, d'un avis d'imposition... • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale s'il est lui-même assuré social
Partenaire de PACS	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du pacte civil de Solidarité ou attestation d'inscription au Registre du greffe du Tribunal d'Instance • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale s'il est lui-même assuré social.
Enfant à charge au sens de la Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale du salarié ou de son conjoint ou concubin justifiant de la qualité d'ayant droit.
Enfant de moins de 26 ans, étudiant	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du certificat de scolarité ou copie de la carte étudiant de l'année en cours • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale du régime étudiant.
Enfant de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou formation en alternance	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du contrat d'apprentissage ou de formation en alternance • Photocopie du dernier bulletin de salaire • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale
Enfant de moins de 26 ans demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, dans la limite de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du contrat de scolarité de la dernière année d'étude • Photocopie de l'attestation d'inscription à Pôle Emploi • Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité sociale
Enfant atteint d'une infirmité l'empêchant de se livrer à une activité rémunérée (selon la réglementation Ss)	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de la notification d'invalidité ou décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

7 - Formalités

Je reconnais avoir reçu en même temps que la proposition un exemplaire de la notice d'information et de la grille de prestations et des tarifs en vigueur à la date de ma demande d'adhésion.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées à la présente demande d'adhésion.

Fait à :

le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature

Dans le cadre de votre adhésion vous confiez à Harmonie Mutuelle – Groupe VYV des données personnelles les concernant ou concernant leurs ayants droit (en particulier des données de santé). Aussi, conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 26 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), nous avons adopté une politique de protection de ces données. Cette politique est formalisée dans notre Charte de protection des données à caractère personnel, disponible sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr ainsi qu'en agence, sur simple demande.

Cette charte vous permettra ainsi de prendre connaissance :

- des catégories de données personnelles que nous sommes susceptibles de collecter, en particulier des données de santé qui font l'objet d'une vigilance particulière en termes de sécurité,
- de l'utilisation qui peut être faite de ces données (finalités de traitement),
- des raisons qui peuvent nous conduire à partager leurs données avec des tiers (délégués de gestion, partenaires intermédiaires, etc.),
- du cadre dans lequel leurs données peuvent nécessiter un transfert hors de l'Union Européenne,
- des durées de conservation applicables à leurs données personnelles (en fonction de leur nature et de la finalité de leur traitement),
- des droits dont ils disposent sur leurs données conformément à la réglementation applicable et des moyens pour s'en prévaloir, y compris en cas de réclamation,
- des mesures que nous prenons pour assurer une sécurité optimale de leurs données et des procédures que nous mettons en œuvre en cas d'incident affectant ces données.

Ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr) et ils peuvent à tout moment refuser le démarchage par voie électronique. Pour toute information ou exercice de leurs droits sur les traitements de données personnelles effectués par Harmonie Mutuelle – Groupe VYV, ils peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) en accompagnant leur demande d'une copie d'un titre d'identité comportant leur signature (carte d'identité, passeport) :

- soit en envoyant un mail à : dpo@harmonie-mutuelle.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante : Harmonie Mutuelle – Groupe VYV, Service DPO, 29 quai François Mitterrand 44273 NANTES Cedex 2.

« Les conseillers distribuant les produits et services perçoivent une rémunération fixe qui peut être complétée d'une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs individualisés. »
Informations relatives aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation disponibles auprès de votre agence, ou sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr
La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), site 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

MUTEX - L'alliance mutualiste



Le contrat est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva Mutuelle, Mutuelle Chorum, Eovi-Mcd Mutuelle, Harmonie Mutuelle et Mutuelle Ociane Matmut. Organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.